Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260511-2026_077_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 05 mai 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LINTANF Goulven, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :

- BURLOT David donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- GIBIER-GODEL Tiphaine donne pouvoir à LORMEL Nicolas,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- RAVARD Antoine donne pouvoir à LE GUEN Nadège,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNARD Matthieu

Délibération n°2026-077

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES
COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - CREATION

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme le principe général de l'accessibilité à toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif), du cadre bâti et de la chaîne de déplacement.

L'article 6 de cette loi prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Celle-ci doit être composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Le rôle de la commission, sa composition et son mode d'administration sont définis par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette commission a pour missions essentielles :

- de dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260511-2026_077_DELIB-DE

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la création de la commission communale d'accessibilité de la Commune de Lamballe-Armor,
- PRECISE que la liste des membres de la commission communale d'accessibilité sera fixée par arrêté du Maire,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 13 MAI 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Matthieu BERNARD
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor